

Présentation du Cycle 3

Information aux parents

Degré secondaire

Années 9S et 10S

L'école obligatoire se déroule sur onze ans. Elle vise à faire acquérir à l'élève des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices et physiques, et à former son jugement et sa personnalité. L'école permet à l'élève de s'insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique par la connaissance de soi-même et du monde qui l'entoure ainsi que par le respect des autres.

Ce dépliant présente le cycle 3, et en particulier les 9^e et 10^e années du degré secondaire I. Il décrit notamment le dispositif de voies et de niveaux prévu par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Ce document présente, selon une logique chronologique, les conditions de promotion et de réorientation par voie.

D'une durée de trois ans, le cycle 3 aboutit à un certificat de fin d'études secondaires marquant l'achèvement de la scolarité obligatoire. À l'issue de la 11^e année, divers raccords sont possibles.

www.vd.ch/scolarite

Sources: Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)
Règlement d'application de la LEO (RLEO)
Cadre général de l'évaluation (CGE)

Seuls font foi le cadre légal et réglementaire et le Cadre général de l'évaluation (CGE), lequel traite de manière exhaustive des différents cas.

Organisation et grille horaire

Le degré secondaire I comporte deux voies : la voie prégyrnasiale (VP) et la voie générale (VG).

Au cycle 3, l'élève poursuit ses apprentissages selon les objectifs définis par le Plan d'études romand (PER) et les programmes cantonaux. La grille horaire comporte 33 périodes par semaine pour les élèves de la 9^e à la 11^e années. Méthodes de travail, stratégies d'apprentissage, capacité à collaborer et à communiquer sont développées dans l'enseignement de toutes les disciplines.

Évaluation

L'évaluation du travail de l'élève est communiquée dans l'agenda sous la forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS et TA). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1.

Les moyennes obtenues par l'élève sont prises en compte selon un système à double condition: les décisions concernant le parcours de l'élève se basent sur les totaux de points obtenus d'une part dans le groupe principal constitué de toutes les disciplines, d'autre part dans un groupe restreint de disciplines.

Au terme du semestre et de l'année scolaire, un point de situation est délivré. Il comporte un relevé des notes et des absences ainsi que les moyennes par discipline établies au demi-point le plus proche. En fin d'année scolaire et lors d'un changement de voie ou de niveau à l'issue du 1^{er} semestre, un bulletin recense les moyennes et indique la décision concernant le parcours de l'élève. Ce bulletin rejoint le livret scolaire.

Voie prégyrnasiale (VP)

La voie prégyrnasiale accueille les élèves qui pourront accéder directement aux études de maturité gymnasiale s'ils obtiennent leur certificat de fin d'études secondaires.

Les élèves choisissent une option spécifique (OS) parmi les disciplines suivantes: économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique. Sa moyenne est prise en compte d'une part dans le groupe principal constitué de toutes les disciplines, d'autre part dans le groupe restreint de disciplines.

Groupe restreint	français + mathématiques + allemand + option spécifique
------------------	--

Le Plan d'études romand (PER)

www.plandetudes.ch

Le PER définit les contenus d'apprentissage de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années de scolarité.

Les travaux significatifs (TS): régulièrement et tout au long de l'année, l'évaluation du travail scolaire de l'élève s'effectue à l'aide de travaux significatifs. Ils constituent les éléments essentiels de l'évaluation. Chaque travail significatif porte au moins sur un objectif d'apprentissage défini par le Plan d'études romand (PER) avec une ou plusieurs de ses composantes ayant fait l'objet d'un enseignement.

Les travaux assimilés (TA): série de travaux qui vérifient uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Cet ensemble de travaux fait l'objet d'une note par discipline. Pour chacune des disciplines, le nombre de ces travaux assimilés ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux retenus.

9 ^e à 11 ^e années: 33 périodes	
Disciplines à la grille horaire (VP)	Français
	Allemand
	Anglais
	Mathématiques
	Sciences de la nature
	Histoire - Éthique et cultures religieuses
	Géographie - Citoyenneté
	Arts visuels
	Musique
	Activités créatrices et manuelles
	Éducation physique
	Option spécifique (OS)
Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC)	

Voie générale (VG)

La voie générale accueille les élèves qui se destinent principalement à l'apprentissage, ou aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle.

En voie générale, deux niveaux sont prévus en français, en mathématiques et en allemand. Le niveau 1 correspond aux exigences de base, tandis que le niveau 2 correspond aux exigences supérieures. L'élève peut ainsi se trouver dans des niveaux différents dans ces trois disciplines, ce qui permet une différenciation de l'enseignement selon ses aptitudes.

L'élève suit des options de compétences orientées métiers (OCOM): 2 périodes pour le groupe Formation générale sont dispensées à l'entier de la classe; pour les 2 autres périodes, l'élève choisit une option artisanale, artistique, commerciale ou technologique (AACT). Parmi les OCOM, seule l'option AACT fait l'objet d'une évaluation. Sa moyenne est prise en compte d'une part dans le groupe principal constitué de toutes les disciplines, d'autre part dans le groupe restreint de disciplines.

9 ^e à 11 ^e années : 33 périodes	
Disciplines à la grille horaire (VG)	Français
	Allemand
	Anglais
	Mathématiques
	Sciences de la nature
	Histoire - Éthique et cultures religieuses
	Géographie - Citoyenneté
	Arts visuels
	Musique
	AC&M ¹ / Éducation nutritionnelle
Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC)	Éducation physique
	OCOM ²

¹ activités créatrices et manuelles
² options de compétences orientées métiers

Groupe restreint français + mathématiques + allemand + option artisanale, artistique, commerciale ou technologique

Selon son projet de formation et à certaines conditions, l'élève a la possibilité de remplacer les OCOM par une option spécifique (OS) - économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique - et/ou de suivre un enseignement de voie pré-gymnasiale en français, en mathématiques, en allemand ou en anglais.

La réorientation d'une voie à l'autre peut intervenir à la fin du 1^{er} semestre de la 9^e année et en fin de 9^e et de 10^e années. Le passage d'un niveau à l'autre peut intervenir à la fin de chaque semestre, de la fin du 1^{er} semestre de la 9^e année à la fin du 1^{er} semestre de la 11^e année. Les changements de voie et de niveau se font sur la base des résultats scolaires. Les décisions de réorientation sont prises par le conseil de direction, après avoir entendu l'élève et ses parents.

Les élèves qui suivent un enseignement de niveau 1 à la fois en français, en mathématiques et en allemand bénéficient d'un appui particulier dans ces trois disciplines (enseignement consolidé). Le conseil de direction de l'établissement scolaire décide des formes de ce soutien.

Cours facultatifs de grec et d'italien (10^e et 11^e années)

En 10^e et 11^e années, un cours facultatif de grec est offert aux élèves, de voie générale comme de voie pré-gymnasiale, qui souhaitent être initiés à cette langue et être sensibilisés à sa culture.

En 11^e année, un cours facultatif d'italien est offert aux élèves de voie générale qui désirent rejoindre les classes de raccordement 2 avec l'option spécifique d'italien. Ce cours est également offert aux autres élèves de 11^e année, de voie générale comme de voie pré-gymnasiale, qui désirent apprendre cette langue.

Ces deux disciplines font l'objet d'une évaluation communiquée aux élèves et aux parents. Toutefois, les résultats de cette évaluation ne sont pas pris en compte dans les décisions de promotion, de réorientation ou de certification.

Options de compétences orientées métiers (OCOM) de la voie générale

Un dépliant explicatif concernant les OCOM est disponible sur notre site Internet: www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Parcours dans les voies du degré secondaire

Promotion et possibilités de réorientation d'une voie ou d'un niveau à l'autre

Voie pré gymnasiale

Réorientation
en voie générale

Promotion
Réorientation
en voie générale

Promotion
Réorientation
en voie générale

A

9^e
fin du 1^{er}
semestre

B

9^e
fin de
l'année
scolaire

C

10^e
fin du 1^{er}
semestre

D

10^e
fin de
l'année
scolaire

E

11^e
fin du 1^{er}
semestre

Certificat

Voie générale

Passage d'un niveau à l'autre
Réorientation
en voie pré gymnasiale

Promotion
Passage d'un niveau à l'autre
Réorientation
en voie pré gymnasiale

Passage d'un niveau à l'autre

Promotion
Passage d'un niveau à l'autre
Réorientation
en voie pré gymnasiale

Passage d'un niveau à l'autre

Certification en fin de 11^e année

Un dépliant explicatif présentant les conditions de certification des élèves de 11^e année et les conditions d'accès aux classes de raccordement, aux classes de 12^e année certificative ainsi qu'aux formations postobligatoires est disponible sur notre site Internet :

www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Classes de raccordement

Un dépliant explicatif concernant les classes de raccordement est disponible sur notre site Internet :

www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Parcours en voie prégymnasiale (VP)

A Fin du 1^{er} semestre

Conditions de réorientation en voie générale (9^e année)

VP → VG Dans certaines situations, l'élève de voie prégymnasiale peut être réorienté-e en voie générale. C'est le cas lorsque les parents en font la demande ou sur préavis du conseil de classe. La décision finale appartient au conseil de direction. Ce changement de voie à la fin du 1^{er} semestre est uniquement possible en 9^e année.

B D Fin de l'année scolaire

Conditions de promotion (9^e et 10^e années)

Pour être promu-e, l'élève doit obtenir les totaux de points suivants pour les deux groupes:

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + option spécifique + sciences de la nature + géographie + histoire + anglais + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles / éducation nutritionnelle ¹	44 points et plus (9 ^e année) 40 points et plus (dès la 10 ^e année)
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand + option spécifique	16 points et plus
Cas limites	<i>maximum 0.5 point d'insuffisance par groupe.</i>	
¹ Activités créatrices et manuelles ou éducation nutritionnelle, uniquement en 9 ^e année		

Redoublement (9^e à 11^e années)

En principe, l'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion redouble l'année en voie prégymnasiale.

Réorientation en voie générale (9^e et 10^e années)

Dans certaines situations, l'élève en situation d'échec peut être réorienté-e en voie générale sans redoublement. C'est le cas lorsque l'élève a déjà redoublé une fois l'année scolaire en cours, lorsqu'il ou elle a déjà redoublé deux fois au cours de sa scolarité ou encore lorsque les parents en font la demande ou sur préavis du conseil de classe. En cas de réorientation en voie générale, l'élève intègre en principe le niveau 2 dans les trois disciplines à niveaux.

De manière générale, les **cas limites** ont trait aux situations dans lesquelles les résultats de l'élève concerné-e sont de très peu inférieurs à ceux requis pour satisfaire aux conditions de promotion, de réorientation d'une voie à l'autre ou de certification. La notion de cas limite ne s'applique pas aux décisions de passage d'un niveau à l'autre. Le conseil de direction statue d'office sur les cas limites.

Le conseil de direction apprécie, à la demande des parents, d'éventuelles **circonstances particulières** (par exemple une scolarité gravement et durablement perturbée par une absence prolongée, une arrivée récente d'un autre canton ou de l'étranger). Pour qu'une circonstance particulière soit retenue, il faut qu'une réussite ultérieure soit jugée probable.

Parcours en voie générale (VG)

A C E Fin du 1^{er} semestre

Conditions de passage d'un niveau à l'autre (9^e à 11^e années)

- N1 → N2** Le passage du niveau 1 au niveau 2 est possible pour l'élève qui obtient dans une discipline à niveaux une moyenne semestrielle de :
- 5.5 et plus ;
 - 5, sur préavis de l'enseignant-e de la discipline.
- N2 → N1** Sur demande des parents ou sur préavis de l'enseignant-e de la discipline, l'élève peut passer du niveau 2 au niveau 1.

Conditions de réorientation en voie prégymnasiale (9^e année)

- VG → VP** En 9^e année uniquement, l'élève peut être réorienté-e en voie prégymnasiale s'il ou elle suit les trois disciplines à niveaux en niveau 2 ainsi qu'une option spécifique, et s'il ou elle obtient les totaux de points suivants pour les deux groupes :

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + option spécifique + anglais + sciences de la nature + géographie + histoire - éthique et cultures religieuses + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles / éducation nutritionnelle	50.5 points et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand + option spécifique	19 points et plus
Cas limites	<i>maximum 0.5 point d'insuffisance par groupe.</i>	

En cas de changement de niveau ou de réorientation au terme du semestre, seuls les résultats du second semestre sont pris en compte pour le calcul de la moyenne annuelle des disciplines concernées.

B D Fin de l'année scolaire

Conditions de promotion (9^e et 10^e années)

Pour être promu-e, l'élève doit obtenir les totaux de points suivants pour les deux groupes, quels que soient les niveaux suivis en français, en mathématiques et en allemand :

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + option artisanale, artistique, commerciale ou technologique (ou OS) + anglais + sciences de la nature + géographie + histoire + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles / éducation nutritionnelle	44 points et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand + option artisanale, artistique, commerciale ou technologique (ou OS)	16 points et plus
Cas limites	<i>maximum 1 point d'insuffisance par groupe.</i>	

Les **décisions de promotion, de réorientation et de passage d'un niveau à l'autre** peuvent faire l'objet d'un **recours** auprès du Département: *Instruction des Recours, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne*. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée.

Conditions de passage d'un niveau à l'autre (9^e et 10^e années)

- N1 → N2** Le passage du niveau 1 au niveau 2 est possible pour l'élève qui obtient dans une discipline à niveaux une moyenne annuelle de :
- 5.5 et plus ;
 - 5, sur préavis de l'enseignant-e de la discipline.
- N2 → N1** L'élève passe du niveau 2 au niveau 1 s'il ou elle obtient dans la discipline concernée une moyenne annuelle de :
- 3 ou moins ;
 - 3.5, sur préavis de l'enseignant-e de la discipline.

Conditions de réorientation en voie prégyrnasiale (9^e et 10^e années)

VG → VP par redoublement

L'élève peut être réorienté-e en voie prégyrnasiale par redoublement s'il ou elle a suivi les trois disciplines à niveaux en niveau 2 ainsi que des options de compétences orientées métiers (OCOM), et s'il ou elle a obtenu les totaux de points suivants pour les deux groupes (sans compter l'OCOM) :

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + anglais + sciences de la nature + géographie + histoire - éthique et cultures religieuses + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles / éducation nutritionnelle	46.5 points et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand	15 points et plus
Cas limites	<i>maximum 0.5 point d'insuffisance par groupe.</i>	

VG → VP sans redoublement

L'élève peut être réorienté-e en voie prégyrnasiale, en principe sans redoublement, s'il ou elle a suivi les trois disciplines à niveaux en niveau 2 ainsi qu'une option spécifique, et s'il ou elle a obtenu les totaux de points suivants pour les deux groupes :

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + option spécifique + anglais + sciences de la nature + géographie + histoire - éthique et cultures religieuses + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles / éducation nutritionnelle	50.5 points et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand + option spécifique	19 points et plus
Cas limites	<i>maximum 0.5 point d'insuffisance par groupe.</i>	

Redoublement (9^e à 11^e années)

L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion redouble l'année en voie générale. Il ou elle change de niveau dans les cas suivants.

- N1 → N2** L'élève passe du niveau 1 au niveau 2 s'il ou elle obtient dans la discipline concernée une moyenne annuelle de :
- 5 et plus ;
 - 4.5, sur préavis de l'enseignant-e de la discipline.
- N2 → N1** L'élève passe du niveau 2 au niveau 1 s'il ou elle obtient dans la discipline concernée une moyenne annuelle de :
- 3 ou moins ;
 - 3.5, sur préavis de l'enseignant-e de la discipline.

Relation école-famille

L'école assure principalement l'instruction des enfants et reconnaît aux parents la priorité dans le domaine de l'éducation. Ces missions ne sont cependant pas exclusives puisque la collaboration des familles est recherchée en matière d'instruction et que l'école seconde les familles en matière d'éducation.

Le-la titulaire de la maîtrise de classe ainsi que la direction de l'établissement scolaire sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour ce qui concerne la scolarité de leur enfant, du fait de leur relation de proximité avec sa situation.

Les parents sont informés régulièrement des apprentissages scolaires et de l'évaluation qui en découle. Ils sont entendus avant toute décision importante qui concerne le parcours scolaire de leur enfant. Les décisions finales sont du ressort du conseil de direction.

Au moins une fois par année, en principe en début d'année scolaire, une séance d'information collective est organisée à l'intention des parents. Elle permet entre autres d'expliquer le déroulement de la scolarité, les objectifs du plan d'études et les conditions d'évaluation.

Les informations de l'école sont communiquées régulièrement dans l'agenda de l'élève que les parents signent à la fin de chaque semaine. C'est notamment par ce biais que les parents et les enseignant-e-s peuvent demander un entretien. Ces échanges peuvent avoir lieu à tout moment de l'année scolaire et assurent une bonne collaboration.

Des mesures pédagogiques complémentaires peuvent être mises en place lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer la progression de l'élève. D'autres prestations peuvent être dispensées par des psychologues, des psychomotricien-ne-s ou des logopédistes en milieu scolaire (PPLS), conformément aux procédures mises en place dans l'établissement selon ses spécificités.

Des informations concernant notamment l'accueil parascolaire ou d'autres prestations peuvent être obtenues auprès de la direction de l'établissement scolaire.

		Rac1 et Rac2 12 ^e année certificative		degré secondaire I
14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale	troisième cycle voie prégymnasiale	
13-14 ans	10S			
12-13 ans	9S			
11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire		degré primaire
10-11 ans	7P			
9-10 ans	6P			
8-9 ans	5P			
7-8 ans	4P	premier cycle primaire		
6-7 ans	3P			
5-6 ans	2P			
4-5 ans	1P			

Structure de l'école obligatoire vaudoise



www.vd.ch/scolarite



www.vd.ch/page/1057435